ACTUALITÉS

SOCIALES

ACTUALITÉS SOCIALES

2022

Groupe Paye Expert Solutions
Siège Social : 61 avenue Le Notre, 59650 Villeneuve d'Ascq.
Tél : 03.20.65.56.42 – Fax : 03.20.02.78.19

SOMMAIRE

Le Groupe Paye Expert Solutions vous informe et vous remercie de prendre connaissance des mesures suivantes annoncées :

1 ABANDON DE POSTE

2 PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE

3 INSCRIPTION NET ENTREPRISE TAUX AT/MP

4 REVALORISATION DES REPAS

5 CONGÉS DE FRACTIONNEMENT

6 ATTESTATION PÔLE EMPLOI

I - ABANDON DE POSTE

Dans le cadre du projet de loi portant sur le fonctionnement du marché du travail en vue du plein-emploi, le gouvernement a adopté une présomption de démission du salarié en cas d'abandon de poste à partir de janvier 2023.

Le décret devrait être publié prochainement.

II - PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE

Le plafond de Sécurité Sociale n'ayant pas évolué depuis 3 ans, il subit une hausse significative.

En effet, au 1er janvier 2023, celui-ci s'élèvera à hauteur de 3 666 € par mois (communiqué BOSS 10/10/2022).

III - INSCRIPTION NET ENTREPRISE TAUX AT/MP

Depuis le 1er janvier 2022, le taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) est notifié de manière dématérialisée.

- Pour se faire, vous avez l'obligation, en tant qu'employeur, de vous inscrire en ligne sur le site net-entreprises.fr avant le 12 décembre 2022, sous peine de pénalités, si cela n'a pas encore été fait par l'entreprise.

Pour vous inscrire vous aurez besoin :

- Nom
- Prénom
- Numéro de téléphone
- Courriel

IV - REVALORISATION DES REPAS

L'arrêté concernant la revalorisation des repas à hauteur de 4% au 1er septembre 2022 a été publié le 1er novembre 2022.

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux barèmes des exonérations URSSAF :

Nature de l'indemnité	Limites d'exonération
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	
Salarié contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail effectif en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (ex : *travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé*)	7,10 €
Frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement	
Salarié contraint de prendre son repas au restaurant	20,20 €
Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier)	9,90 €

V - CONGÉS DE FRACTIONNEMENT

Nous vous informons que si vos salariés ont acquis des jours de congés de fractionnement, ils seront indiqués sur leur bulletin de novembre au plus tard.

NB : Une note concernant les modalités d'acquisition vous a déjà été transmise par notre Pôle Juridique et RH.

VI - ATTESTATION PÔLE EMPLOI

Lorsqu'un salarié quitte l'entreprise, l'employeur se doit de lui remettre un solde de tout compte ainsi qu'une attestation pôle emploi.

Suite à différentes évolutions, vous devez remettre dorénavant à votre salarié une attestation pôle emploi rematérialisée.

L'attestation pôle emploi est envoyée par le gestionnaire paie en charge de votre gestion sociale entreprise par voie dématérialisée au pôle emploi.
Le pôle emploi valide cette attestation.

Une fois l'attestation validée, nous obtenons une attestation rematérialisée que nous pouvons vous transmettre. Elle permet au salarié de faire valoir ses droits à l'assurance chômage.

Cette nouvelle procédure, explique que vous pouvez réceptionner les documents de sorties d'un salarié en 2 fois.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à toutes questions éventuelles relatives à ces différents points.

Le Groupe Paye Expert Solutions.

Groupe Paye Expert Solutions
Siège Social : 61 avenue Le Notre, 59650 Villeneuve d'Ascq.
Tél : 03.20.65.56.42 – Fax : 03.20.02.78.19